

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU Lundi 28 septembre 2020
A 20 heures 30

Date de la convocation : le 22 juillet 2020

Date d'affichage : le 22 juillet 2020

Etaient présents : M. X. MADELAINE Le Maire, Mme I. LIEGARD, M.R. FOLTETE, Mme H. BANDZWOLEK, M. S. DESNOS, Mme S. FAYOL, M. R. SLIMANI, Mme B. FABRE, Mme P. MADELAINE, M. C. FRAHIER, Mme C. BUSNEL, M. M. VERHAEGUE, M G. FONTAINE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. P-H. BESNEUX, Mme A-S. MONTELMARD,

Pouvoirs : M. P-H. BESNEUX donne pouvoir à Mme B. FABRE, Mme A-S. MONTELMARD donne pouvoir à Mme H. BANDZWOLEK,

Mme S. FAYOL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT)

Monsieur le Maire demande qu'il soit retiré de l'ordre du jour la décision budgétaire modificative.

Information du Maire

Convention d'occupation du domaine public, arrêté rétroactif à la convention passée avec les gens du voyage permettant la régularisation afin de procéder à l'encaissement des sommes versées, soit 1.020 €

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 juillet 2020

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du compte rendu du Conseil Municipal du 27 juillet 2020.

Il est procédé à l'adoption dudit compte rendu à l'unanimité, excepté M. DESNOS, Mme FAYOL, M. SLIMANI, qui n'étaient pas présents lors du dernier Conseil Municipal et qui ne peuvent donc s'exprimer.

Adoption du règlement intérieur

Monsieur Le Maire présente le règlement intérieur du personnel communal qui a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Ce règlement intérieur peut être complété par des notes de service ou circulaires internes soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement.

Ce dernier s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera en outre consultable au sein du service ressources humaines.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Le règlement intérieur remis à chaque élu municipal a fait l'objet d'un avis favorable, en date du 3 septembre 2020, du Comité Technique des instances paritaires du Centre de Gestion du Calvados.

Aussi, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter ledit règlement intérieur.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Mise en œuvre de l'astreinte

Monsieur le Maire, propose d'instaurer le principe de l'astreinte pour les personnels communaux au vu des besoins. Il propose que soit effectué un travail en commission du personnel, afin de déterminer les conditions, avant de demander l'avis du comité technique.

Il faut fixer les cas de recours à l'astreinte, les modalités d'organisation, les emplois concernés et les modalités de rémunération ou de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité et demande aux membres de la commission de travailler le sujet afin qu'il puisse être proposé au comité technique et en conseil municipal dans le respect des dispositions législatives, réglementaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Création d'un poste d'animateur sportif et culturel

Après concertation dans les services, les membres du conseil municipal ont constaté des besoins dans les services de la commune.

- le périscolaire (notamment la cantine) et le ménage des locaux communaux.
- les services techniques
- l'accompagnement des associations sportives et culturelles

En outre la directrice d'école nous a fait part de ses besoins, notamment dans le temps dédié dans la découverte et pratique du sport (5h par semaine).

Monsieur le maire rappelle le travail effectué par Mr FRAHIER, auprès de l'association FCBO et de pôle emploi pour la recherche de création d'un poste d'animateur sportif et culturel, et du travail effectué sur la fiche de poste afin d'allier au mieux les compétences sportives et culturelles qui peuvent être proposées.

Monsieur FRAHIER prend la parole et explique la démarche de réinsertion professionnelle que l'on peut proposer au travers du contrat PEC et le projet sportif que cela apportera au club et à la commune.

Il est donc proposé de créer un contrat de travail sous la forme d'un CUI/PEC sur la base de **20h/semaine**.

Le PEC, **Parcours Emploi Compétences** remplace depuis janvier 2018 les CUI/CAE, et renforce l'accompagnement.

Sa durée est de 12 mois. Elle peut être prolongée sous certaines conditions.

Le bénéficiaire d'un contrat PEC est soutenu par un *référént* chargé du suivi personnalisé de son parcours d'insertion professionnelle et assisté et conseillé par un salarié de la structure qui l'emploie appelé *tuteur*.

L'employeur a l'obligation de prévoir des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience. Une prise en charge de l'état s'effectue à 50 % sur un contrat PEC à 20h.

Le salaire ne peut pas être inférieur au Smic horaire brut multiplié par le nombre d'heures travaillées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser le Maire à créer un contrat **Parcours Emploi Compétences** (PEC) avec l'Etat, pour une durée de 12 mois,
- Décide d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune et l'organisme Pôle Emploi, agissant pour le compte de l'Etat,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y afférents,
- Dit que les crédits suffisants sont prévus au budget 2020

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	10	0	5

Abstentions: Mme FABRE
Mr BESNEUX
Mme LIEGARD
Mme BANDZWOLEK
Mme MONTELIMARD

Tableau d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Filières (administrative, technique, animation, Culturelle, médico- sociale, police, sportive)	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif principal 2° classe</i>	100%
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif principal 1° classe</i>	100 %
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur principal 2° classe</i>	100 %
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique principal 2° classe</i>	100 %
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique principal 1° classe</i>	100 %
<i>Sociale</i>	<i>ATSEM principal de 1° classe</i>	100 %
<i>Culturelle</i>	<i>Adjoint du patrimoine principal de 2°classe</i>	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	14	0	1

Abstentions: Mr SLIMANI

Mise en lumière de l'église

Monsieur le Maire rappelle que l'Eglise Saint Martin est située sur la Place dite « Le Plain » qui est un site inscrit depuis le 21 Avril 1942.

Afin de mettre en valeur le patrimoine de la Commune d'Amfreville et notamment l'Eglise, il a été demandé au SDEC ENERGIE, assurant la compétence de l'éclairage public de la commune en vertu de l'Art. L.2122.22 (§4) du CGCT.
une étude pour ce projet.

L'étude financière reçue le 16 Juillet 2020 s'établit comme suit :

Cout HT : 49.095,14 €

Coût TTC : 58.914.17 €

Coût total des aides : 17.183.30 €

Avance de la TVA : 9.819.03 €

Part de la Collectivité : 31.911.84 €

Le 21 Septembre dernier, un test de mise en lumière a été présenté à l'ensemble des membres du Conseil municipal par le SDEC permettant ainsi à chaque élu d'en apprécier le projet.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal de la suite à donner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de mise en lumière de l'Eglise
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement avec le SDEC ENERGIE

La collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires :

En section de fonctionnement compte 6554

En section d'investissement par fonds de concours, compte 204 15 82

(le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement).

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Programme d'effacements de réseaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers établis par le SDEC relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à :

Planning prévisionnel 2021/2022 validé lors de la commission des finances qui s'est réuni en date du 22 septembre dernier.

1-RD 37b – Rue Mésaise TTC 133.560,00 € (participation communale : 33.452,50 €)
2-RD 37b - Rue du Moutier TTC 139.560,00 € (participation communale : 36.593,76 €)

Calendrier à définir

3-Rue de l'Arbre au Canu + Rue du 4^e Commando + Allée de la Concorde
Pour TTC 255.120,00 €

4-RD 514 – Rte de Cabourg – Rue Morice pour TTC 100.920,00 €

Ce calendrier sera soumis au SDEC ENERGIE

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75%, sur le réseau d'éclairage de 75% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 75% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 25 % selon les fiches financières jointes, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande

Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement

S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi

Décide du paiement de sa participation soit :

En section de fonctionnement

En section d'investissement, par fonds de concours

(le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement)

S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune

Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA ;

S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet.

Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 6.828,00 €

Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ces projets.

Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou pour donner suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Etude pour la création de piste cyclable

Monsieur Serge DESNOS, Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable permettant de relier le centre bourg au hameau des Dumonts, Il convient dorénavant à la collectivité de désigner un Assistant à Maîtrise d'œuvre.

Monsieur DESNOS, propose de retenir l'offre de la Société EBAMO pour les missions suivantes :

- Etude avant-projet consultation de géomètres

- Etude de projet avec estimation du coût des travaux
- Dossier de Consultation des Entreprises
- Assistance à la Passation de contrats de travaux
- Suivi de l'exécution des travaux
- Assistance aux Opérations de Réception
-

Pour un montant de 14 500,00 € HT soit 17 400,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents s'y rapportant.

Ces travaux seront imputés sur le budget d'investissement 2020 de la Commune.
Ces travaux sont inscrits au budget primitif de la Commune de l'année 2020.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Monsieur Serge DESNOS, Maire Adjoint rappelle que dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable permettant de relier le centre bourg au hameau des Dumonts, la commune d'Amfreville souhaite s'attacher les services d'un géomètre pour les prestations suivantes : Levé topographique, assistance technique et juridique en vue de l'acquisition foncière, bornage, Etablissement du document modificatif parcellaire. L'Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), la société EBAMO, a analysé les offres, du marché précité, qui ont été déposées en mairie.

Monsieur le Maire, au vu du rapport d'analyse des offres effectuées par la société EBAMO, décide de retenir la société LALLOUET qui est la mieux-disante pour un montant de : 2 810 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du dossier,
Décide de retenir, l'entreprise ci-dessus désignée,
Autorise Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution ; les crédits nécessaires étant inscrits en section d'investissement du budget de l'année 2020.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Demande de remboursement des arrhes

Madame Isabelle LIEGARD, Maire Adjointe rappelle qu'au vu de la crise sanitaire exceptionnelle du COVID-19, certaines personnes souhaitent annuler la location de la salle polyvalente prévue au vu des réglementations et conditions sanitaires à respecter.

Madame LIEGARD, propose au conseil municipal de procéder au remboursement des arrhes versés, aux habitants ayant signé un contrat de location. Au vu des décisions gouvernementales et sanitaires ces rassemblements ne peuvent se maintenir.

Réparti comme suit :

NOM	MONTANT DES ARRHEES VERSEES
Mme ROMAGE	190 €
Mr REVERT	195€
Mme LOREL	255 €
TOTAL	640 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le remboursement des arrhes.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Subvention exceptionnelle aux associations

Madame Isabelle LIEGARD, Maire Adjointe rapporte la demande du comité de jumelage BRUNEHAUT, l'association demande une subvention exceptionnelle, au titre des subventions accordées aux associations pour l'année 2020 d'un montant de 200 €, afin de couvrir partiellement les frais de déplacement à BRUNEHAUT.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer la somme suivante à l'association :

ASSOCIATIONS AMFREVILLAISES	
Comité de jumelage de Brunehaut	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'allouer la somme ci-dessus à l'association communale. La somme étant inscrite au budget primitif 2020.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Exposition de peinture

Monsieur Christophe FRAHIER, délégué municipal expose la manifestation :

Le premier week-end d'octobre, la Commune d'Amfreville organise une exposition de peinture avec, pour invitée d'honneur Joelle FAGOT, peintre de Cuverville, à la salle polyvalente les 3 et 4 octobre 2020. Un vernissage sera aussi organisé.

Il est envisagé que la Commune attribue un prix aux participants, les modalités d'organisation restant à définir (composition du jury, critères).

Les exposants se verront attribuer un panneau d'exposition et pourront présenter 4 à 6 œuvres (suivant leur taille).

Monsieur FRAHIER propose à l'assemblée, de définir un tarif que les exposants devront payer pour pouvoir exposer et vendre des œuvres. Il indique que la participation financière peut soit être un montant fixe, soit un pourcentage des ventes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'appliquer un tarif d'inscription de 20 € pour 4 à 6 œuvres exposées par les artistes lors de l'exposition de peinture des 3 et 4 octobre 2020.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	13	0	2

Abstentions : Mme BANDZWOLEK
Mme MONTELMARD

Monsieur Christophe FRAHIER, délégué municipal réitère l'exposé de la manifestation :

Les 3 et 4 octobre 2020, la Commune d'Amfreville organise une exposition de peinture, pour invitée d'honneur Joelle FAGOT, peintre de Cuverville, à la salle polyvalente. Un vernissage sera aussi organisé.

Il est envisagé que la Commune attribue un prix aux participants, il convient donc de définir les modalités d'organisation à savoir la composition du jury et le montant des prix.

Monsieur FRAHIER propose à l'assemblée :

- de créer un prix de la municipalité d'un montant de 100 € sous forme d'un bon d'achat dans un magasin de matériel d'art.

Ce prix sera attribué par un jury composé d'élus, de l'invité d'honneur Madame Joelle FAGOT et d'une personne compétente en art.

- de créer un prix du public qui sera de 50 € sous forme aussi d'un bon d'achat. Il sera attribué après vote du public par le biais de coupons qui seront déposés dans une urne à disposition durant les deux jours du salon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de créer un prix de la municipalité de 100 € et d'un prix du public de 50 € lors du salon des artistes des 3 et 4 octobre 2020.

- fixe la composition du jury d'attribution du prix de la municipalité comme suit : 2 personnes dont Joelle FAGOT et une personne compétente, 3 élus de la Commission Vie Associative.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Acquisition foncière

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'acquisition d'une bande de terrain située sur la parcelle section AD n° 63 appartenant à Mr et Mme ROBIN 6 route de Bavent à AMFREVILLE, ce qui représenterait environ 17 m²

Considérant l'intérêt de mailler les différents quartiers de liaisons douces, l'acquisition de ladite parcelle trouve toute sa pertinence, puisque se trouvant sur le tracé de la future piste cyclable (Route de Bavent).

Considérant l'accord de Monsieur et Madame ROBIN en date du 27 juillet 2020, réitéré le 25 Septembre 2020 sur les conditions de l'acquisition à savoir la prise en charge des frais de géomètre et de la clôture par la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, l'acquisition par la Commune de cette bande de terrain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- Approuve l'acquisition de cette bande de terrain de 17 m² à détacher de la parcelle référencée section AD n° 63
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2020.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Donne son accord pour la prise en charge des frais de géomètre et de la clôture.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Déclaration d'intention d'aliéner

La commune a reçu le 07 septembre 2020, de l'étude DVML et Associés demeurant 6 rue du Docteur Rayer à CAEN (Calvados) une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle section AC n° 113 située 5 route de Sallenelles pour une superficie de 3 a 84 ca ;

Cette parcelle étant située au cœur du bourg de Amfreville, Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal de cette demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas préempter. Le Prix de cette cession étant de 218.000 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AC n° 113 sise à Amfreville appartenant à la SCI JMTH, dont le prix de vente est fixé à 218.000 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Lutte contre le bruit de voisinage

Le bruit constitue pour nos concitoyens l'une des nuisances les plus fortement ressenties. En dehors de son importance pour la qualité de la vie, le bruit a aussi des répercussions prouvées sur la santé.

Les bruits de voisinage sont réglementés par le Code de la Santé Publique qui en distingue trois catégories.

Monsieur le Maire rappelle l'article R1336-5 modifié par décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 – art.1 du code de la santé publique « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».

En conséquence Monsieur le Maire propose de revoir les jours et plages horaires autorisant les travaux de bricolage et de jardinage :

Du Lundi au Samedi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h30

Dimanche : interdit

Dérogations sont accordées aux entreprises et services municipaux en vertu de la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	13	0	2

Abstentions : Mme FABRE
Mr BESNEUX

Décision du comité consultatif d'action sociale

Monsieur le Maire rappelle que le comité consultatif d'action sociale s'est réuni le jeudi 24 septembre, et qu'il a décidé d'octroyer une aide à un habitant de la commune, personne âgé disposant de faibles ressources ne pouvant effectuer des travaux d'entretiens.

Vu l'avis favorable émis par les membres du comité consultatif d'action sociale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et vu l'avis du comité consultatif d'action sociale, décide d'octroyer une aide à hauteur de 150 €.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Annexe 1

Calendrier des commissions et conseils municipaux

Planning 2020		CONSEIL MUNICIPAL 2020-2026	
		<i>(calendrier des réunions)</i>	
Date	Heure	Désignation	Lieu
28-sept	20h30	Conseil municipal	Salle GAUVIN
03-oct		Animation bibliothèque et salon des artistes	salle Polyvalente
05-oct	19h00	Réunion de bureau	Salle GAUVIN
06-oct	18h00	Commission Communication	Salle GAUVIN
10-oct	20h30	Auprès de Brassens	Salle Polyvalente
13-oct		Commission Education jeunesse et petite enfance restauration scolaire	Salle GAUVIN
15-oct		Conseil Communautaire NCPA	NCPA
19-oct		Bureau NCPA	NCPA
19-oct	18h15	SIVOM	
02-nov	19h00	Réunion de bureau	Salle GAUVIN
03-nov		Conseil d'école	
12-nov	18h00	CCAS	Salle GAUVIN
19-nov		Conseil Communautaire NCPA	NCPA
30-nov	20h30	Conseil municipal	Salle GAUVIN